



I PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 204 I

I De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE I

I Le 22 mai 2023 à 19 h 00 I

Salle de l'Albanais, à la Communauté de Communes, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Séance publique

Le 22 Mai 2023 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de membres présents : 29 pour le point 3 de l'ordre du jour, 32 pour l'ensemble des autres points
- Nombre de votants : 31 pour le point 3 de l'ordre du jour, 34 pour l'ensemble des autres points
- Date de la convocation : 15 mai 2023

Liste des membres présents avec voix délibérative :

DUMONT Patrick, ROUPIOZ Sylvia, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, KENNEL Laurence (excusée pour le point 3 de l'ordre du jour), LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-Michel, VIBERT Martine, HEISON Christian (excusé pour le point 3 de l'ordre du jour), DÉPLANTE Daniel (excusé pour le point 3 de l'ordre du jour), CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, TAIX Olivier, COGNARD Catherine, CHAL Ingrid, ABRY Michel, DULAC Christian, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, HECTOR Philippe, PERISSOUD Jean-François, TRANCHANT Yohann, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, VENDRASCO Isabelle.

Liste des membres excusés :

- MME CROENNE Astrid qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. DERRIEN Patrice qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- M. ROLLAND Alain
- M. MONTEIRO-BRAZ Miguel
- MME BONANSEA Monique
- MME BOUKILI Manon
- MME STABLEAUX Marie
- M. CLEVY Yannick
- MME GIVEL Marie
- MME KENNEL Laurence (pour le point 3 de l'ordre du jour)
- M. HEISON Christian (pour le point 3 de l'ordre du jour)
- M. DÉPLANTE Daniel (pour le point 3 de l'ordre du jour)

❑ **19 h : ouverture de la séance publique**

Le Président accueille et remercie les participants et la presse pour leur présence. Il salue l'arrivée de Monsieur Olivier TAIX, Conseiller municipal de Rumilly, récemment installé en tant que Conseiller communautaire pour la commune de Rumilly.

❑ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

⇒ **Mme Christiane DAUNIS a été élue secrétaire de séance.**

❑ **Les procès-verbaux des conseils communautaires du 27 mars 2023 et du 24 avril 2023 ne faisant pas l'objet d'observations, ils sont approuvés à l'unanimité.**

Au titre des interventions :

Monsieur Serge BERNARD GRANGER souhaite savoir pourquoi ce n'est pas Monsieur Gérard DOMEZ qui a été installé lors du précédent Conseil communautaire, il précise qu'il se trouvait avant Monsieur Olivier TAIX sur la liste des conseillers municipaux de Rumilly.

Monsieur le Président précise que Monsieur Gérard DOMEZ ne pouvait pas être nommé puisqu'il fait partie du personnel de la Communauté de communes, qu'il est détaché à la SAUR. C'est pourquoi, c'est Monsieur Olivier TAIX, le suivant sur la liste, a été installé.

❑ **Concernant le point 3 de l'ordre du jour « Action sociale : Attribution du marché public relatif à la préparation et fourniture de repas en liaison froide », le Président indique qu'il quittera la salle pour ce point, de même que Mme Laurence KENNEL Vice-présidente et Daniel DÉPLANTE ici présent, car ils sont tous membres du conseil de surveillance de l'hôpital, et qu'il laissera la Présidence de la séance à M. Jean-Pierre LACOMBE pour ce point.**

Sujet pour information

1. Eau et assainissement - Information sur le projet de nouvelle station de traitement des eaux usées intercommunale sur Rumilly

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

Contexte :

Située au Nord-Est de la commune de Rumilly, en bordure du Chéran, l'actuelle Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) a été mise en service en 1978. Elle traite les eaux usées de BLOYE, MARIGNY-SAINT-MARCEL et RUMILLY.

Malgré plusieurs réhabilitations/adaptations, cette station ne peut plus faire face à l'augmentation de la population raccordée ni aux exigences de traitement accrues résultant d'une part des évolutions réglementaires (accroissement des niveaux de traitement requis) et d'autre part de la diminution de l'acceptabilité du cours d'eau récepteur (changement climatique).

Aussi, en parallèle de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal, adopté courant 2021, et avant engagement des travaux structurants sur la station actuelle, la Communauté de Commune de Rumilly Terre de Savoie a fait réaliser une étude (PROFILETUDES, 2019) pour vérifier si une solution alternative pour le traitement des effluents à Rumilly pouvait être envisagée, notamment par le déplacement de la station de traitement près de la confluence avec le Fier.

Au vu des résultats de cette étude, des contraintes du site actuel, des caractéristiques du milieu récepteur actuel (le Chéran) et des investissements nécessaires, le projet de réhabilitation de la station sur site n'a pas été retenu.

Des démarches d'acquisition d'un autre site permettant un rejet au Fier ont donc été engagées en 2021, aboutissant à l'achat d'un terrain.

Au-delà d'une indispensable mise aux normes des installations de traitement, le projet va aussi permettre d'accroître le périmètre de collecte des eaux usées avec le raccordement d'autres communes à terme.

Programme :

Les études de maîtrise d'œuvre envisageront la construction :

- d'une station de traitement EXTENSIVE semi couverte/fermée désodorisée,
- d'une station de traitement COMPACTE entièrement couverte/fermée désodorisée.

La station sera munie d'un méthaniseur de boues.

Le programme prévisionnel de travaux prévoit également diverses dispositions pour limiter l'impact environnemental des infrastructures à construire puis exploiter, valoriser de la matière, économiser de l'énergie. Des travaux sont par ailleurs indispensables sur les réseaux de collecte pour autoriser le transfert des effluents vers le nouveau site, pour minimiser le dimensionnement des installations et les consommations d'énergie (mise en séparatif et réduction des volumes d'eaux parasites).

Calendrier et enjeux :

Le projet est soumis à un planning contraint. Les modalités de recrutement du maître d'œuvre (objet d'une consultation en cours) découlent de cet impératif de planning.

Avancement et grandes échéances à venir :

- Études amont lancées :
 - Étude Faune/Flore/Pédologie sur les sites de construction,
 - Mesures hydrauliques sur les réseaux achevée le 09/05/23 (en vue d'une modélisation)
 - Étude de faisabilité d'un épandage local des boues,
- Maîtrise d'œuvre :
 - Consultation en cours
 - **Objectif 2023 : arrêt du programme définitif.**
- Marchés de travaux : fin 2024
- **Mise en service des installations : mi 2027.**

Au titre des interventions :

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE donne la parole à Monsieur Julien RIMBOT, Chef de projet pour les études et la construction de la STEU VE (Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation Énergétique) de la Communauté de Communes, en précisant qu'il travaille énormément sur le sujet afin qu'elle soit mise en place le plus vite possible.

Une présentation de l'état d'avancement du projet a lieu sous forme de diaporama (annexé au présent procès-verbal).

Monsieur Jean-Pierre FAVRE demande si le secteur d'Alby-sur-Chéran va continuer de déverser dans la nouvelle station ou s'ils vont se connecter sur le Grand Annecy (effluents du secteur Espace Leaders).

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE indique que pour l'instant, la Communauté de Communes a une convention avec le SILA pour la gestion des effluents. Jusqu'à la fin de la convention, c'est avec la Communauté de Communes que le traitement devrait se poursuivre.

Monsieur Jean-Pierre FAVRE fait remarquer que si Alby-sur-Chéran déverse davantage sur la nouvelle station, le dimensionnement sera différent.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE lui répond que les capacités de la future STEU VE sont souhaitées évolutives (pour permettre d'admettre des charges complémentaires ultérieurement). Par ailleurs, si les effluents générés par Espace Leaders venaient à être dé raccordés pour traitement sur la STEU du SILA située à Saint-Sylvestre, cela donnerait aussi des marges de dimensionnement à la STEU de la Communauté de Communes pour la suite.

Monsieur Julien RIMBOT ajoute que la Communauté de Communes a questionné officiellement le SILA pour connaître le devenir des effluents d'Alby-sur-Chéran. Le courrier leur a été envoyé fin avril 2023, donc la réponse devrait arriver assez vite.

Monsieur Michel ABRY demande s'il existe des nouvelles technologies pour traiter les micros polluants.

Monsieur Julien RIMBOT répond que ce n'est pas obligatoire pour le moment, mais que le traitement des micros polluants devrait devenir obligatoire à l'horizon 2040.

Il indique qu'effectivement, la station sera faite bien avant cette date. Ce qui a été demandé au maître d'œuvre et qui sera inclus jusqu'au bout du projet, c'est la réservation d'une emprise sur le site. L'étude du traitement de ces micros polluants aura également été réalisée, et une emprise sera réservée pour le mettre en œuvre ultérieurement. Il y aura des dispositions conservatoires et techniques pour que ce soit insérable dans la filière. Pour répondre à la question, une telle technologie ne sera pas construite tout de suite. Les process ne sont pas totalement aboutis. Il y a des pistes, comme en Suisse où cela est mis en œuvre, alors qu'en France ce n'est pas encore le cas.

Monsieur Roland LOMBARD souligne qu'il a été annoncé que le débit d'étiage sera diminué de 25% sur le Fier d'ici quelques années. Il suppose donc que les éléments ont été pris en compte pour calibrer les rejets par rapport à ces débits d'étiage, ou que la technologie sera adaptée par rapport à ce débit d'étiage qui sera un peu restreint, et qui va créer beaucoup de contraintes sur la qualité des rejets.

Il précise qu'il siège au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et est amené à valider des installations de méthanisation de plusieurs technologies, et de plusieurs origines, et il est constaté qu'une unité de méthanisation, pour qu'elle fonctionne, nécessite divers entrants. Il précise que les boues des stations d'épuration ne sont pas des intrants générant beaucoup de méthane. Il est souvent nécessaire d'ajouter des intrants complémentaires pour que cela fonctionne bien et que ce soit linéaire. Il souhaite donc savoir si quelque chose a été envisagé sur ce sujet.

Il ajoute que la méthanisation produit autant de CO₂ (rejeté dans l'atmosphère) que de méthane. Il sait qu'il existe des technologies expérimentales qui sont en train d'être développées. Il demande si une réflexion est en cours pour trouver un élément qui pourrait traiter le CO₂.

Monsieur Julien RIMBOT répond au sujet de la baisse des débits d'étiage du Fier dans les années à venir, que la Direction Départementale des Territoires sera consultée et que ce point sera débattu.

Au préalable, il faut disposer des charges finalisées, c'est-à-dire la capacité finale. C'est pour cela que le maître d'œuvre commencera par figer cette capacité, et qu'ensuite des discussions auront lieu avec la Direction Départementale des Territoires. Il y aura un traitement tertiaire, un traitement poussé de l'azote. A l'heure actuelle, ce n'est pas calé, cela sera bien pris en compte. Ce n'est pas la Communauté de Communes qui décidera mais la Direction départementale des territoires.

Concernant la méthanisation, il suppose qu'il a vu en CODERST des installations de grandes capacités, ce qui ne sera pas forcément le cas de celle-ci. Effectivement, les boues ne sont pas un intrant très méthanogène. Cependant, il ne voit pas la méthanisation comme un générateur de gaz. Il a été maître d'œuvre auparavant et il a eu l'occasion d'en faire quelques-unes, elle a toujours été vendue pour des stations d'épuration comme un moyen de réduire des quantités de boues. L'épuration va en effet générer des boues qu'il va falloir valoriser. C'est possible en local, mais la méthanisation va permettre d'abattre les quantités de boues. Il est d'accord sur le fait que les boues ne sont pas méthanogènes, mais indique que l'objectif recherché n'est pas de produire du gaz.

(...) Il précise que le mélange avec d'autres intrants est interdit par la loi. Règlementairement, pour une station d'épuration (à distinguer d'un méthaniseur agricole) il n'est pas possible de mélanger des intrants non générés par le système d'assainissement (un mélange de boues générées par plusieurs stations d'épuration complique déjà le traitement réglementaire dès l'installation).

Monsieur Roland LOMBARD indique qu'il a visité la station d'épuration d'Arenthon, et qu'il y a une multitude d'intrants.

Monsieur Julien RIMBOT lui précise qu'il a conçu et construit la station d'épuration de Villard-de-Lans où le lactosérum de la fromagerie voisine (plus méthanogène que les boues d'épuration) a été admis en digestion en 2010 avant que la réglementation n'interdise les mélanges (comme pour Arenthon, probablement). Il précise qu'aujourd'hui, c'est interdit.

Il ajoute ensuite que les grosses installations de méthanisation peuvent produire du biométhane à 100 Nm³/h ou 200 Nm³/h (voire davantage) mais que la future STEU VE aura plutôt une production de l'ordre de 15 à 25 m³/h car c'est une petite installation. Il rappelle que le but n'est pas de faire du gaz, mais de réduire les boues. Au sujet du CO₂, il indique que sur du biogaz, il y a environ 65 % de méthane et environ 33% de CO₂. Des technologies existent mais au stade d'expérimentation, et sont plutôt réservées à des installations beaucoup plus grosses. Il est possible de le compresser, de le mettre en bouteille mais cette usine est encore un peu petite pour cela, à son avis.

Monsieur Philippe HECTOR revient sur l'emplacement de la future station, au sud de l'aire de grands passages des gens du voyage. Il indique qu'elle ne se situera pas très loin du Fier, mais que les rejets se feront encore dans le Chéran. Il souhaite savoir si le déversement se fera dans la toute petite partie du Chéran qui reste avant d'aller dans le Fier ou est ce qu'il y aura une canalisation qui enverra dans le Fier ?

Monsieur Julien RIMBOT répond que le déversement se fera dans le Fier.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE souhaite ajouter que dans le prix qui a été vu précédemment, la déconstruction de l'ancienne station est prévue. Elle est d'ailleurs programmée, c'est un sujet important pour rendre l'espace aux personnes qui pourraient aller se balader au bord du Chéran.

Monsieur Julien RIMBOT indique que selon les résultats de la modélisation hydraulique des réseaux prévue dans la mission de maîtrise d'œuvre, il y aura peut-être besoin d'un Bassin de Stockage Restitution (BSR) et il n'est pas exclu qu'un tel bassin soit maintenu sur le site de l'actuelle station, le plus propice à son implantation. Il pourrait s'agir d'un bassin existant transformé et réhabilité. Cependant, l'idée est bien de démolir au maximum cette station d'épuration. C'est le dimensionnement hydraulique de l'ensemble du système qui fait qu'il sera possible ou non de la démolir totalement.

Monsieur Philippe HECTOR demande si le coût de la démolition est prévu dans le budget.

Monsieur Julien RIMBOT répond qu'il est prévu dans l'estimation mais qu'elle peut encore évoluer.

Monsieur Sylvain BISTON pose une question sur les différences technologiques possibles.

Monsieur Julien RIMBOT reprend la page 10 du diaporama en indiquant que sur la photo de gauche, il s'agit de bassins ouverts, appartenant à la famille des solutions extensives (qui nécessitent de la surface. Il s'agit d'épuration biologique, ce sont des bactéries libres ou moins libres dans un bassin qui vont être aérées pour dégrader la pollution soluble. Dans la solution étudiée, les étapes générant des odeurs (comme les pré-traitements, le traitement primaire et le traitement des boues seront couvertes et désodorisées) mais le traitement biologique restera à l'air libre. Dans le cas des solutions compactes (illustrées par la photo de droite), la plus faible emprise des bassins permet un gain de place mais aussi et surtout de couvrir l'intégralité de la station pour un traitement complet des nuisances potentielles (bruit, odeurs) (...)

(...) Il y aura plus de bactéries au mètre carré et au mètre cube, mais cela va se traduire par une aération beaucoup plus importante et des coûts d'exploitation plus importants. Les installations compactes totalement couvertes sont souvent utilisées en pleine ville, quand il y a beaucoup de riverains et peu d'emprise disponible. Le but est de capoter l'ensemble des bassins pour gérer la totalité des nuisances. Sur le site de la Communauté de communes, ce n'est pas le cas même s'il y a potentiellement un sujet avec l'aire de grands passages. C'est une question d'emprise et de gestion des nuisances.

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER souhaite avoir plus d'informations sur le coût de fonctionnement qui est différent selon les deux méthodes et demande si l'investissement est différent lui aussi. Même si le lieu du projet ne se trouve pas dans un environnement qui est dense, il se trouve sur un lieu de passage, donc il est d'avis qu'il faut qu'il soit quand même visuellement beau malgré tout. Il ajoute que des gens habitent du côté de Broise et peuvent éventuellement être gênés par des odeurs. Il faut prendre l'environnement en compte malgré tout.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE reprend les propos de Monsieur Julien RIMBOT en précisant que les deux options seront étudiées par le maître d'œuvre au niveau avant-projet (incluant les coûts d'investissement et d'exploitation) afin que le Conseil Communautaire puisse faire un choix éclairé (fin 2023).

Monsieur Julien RIMBOT explique qu'en termes de budget, la station compacte est généralement plus chère en investissement et exploitation.

Monsieur le Président souligne que c'est bien d'avoir le choix.

Monsieur Daniel DÉPLANTE revient sur la question qui s'est posée sur les aides qu'il était possible d'obtenir. Il indique que pour le Département, il se trouve qu'a été voté ce jour, un fonds d'aide eau et assainissement. En 2023, il s'agissait de 20 millions d'euros. Pour des constructions de stations d'épuration nouvelles, cela peut monter à 35% mais avec un plafond à 600 000 euros. Il exprime que pour 2024, il faudra voir les évolutions mais que des discussions pourront avoir lieu.

Sur l'eau potable, il souhaite ajouter que pour la Communauté de Communes, il y avait deux dossiers présentés. Tout d'abord, le projet de maillage Rumilly-Moye où il y avait 640 000 euros de travaux donc la subvention a été apportée à hauteur de 40 %, ce qui représente 259 000 euros environ. Il y avait aussi un autre gros dossier sur l'unité de traitement de l'eau potable qui a été présenté avec 1 140 000 euros et pour lequel l'aide se fera à hauteur de 53% et représentera 605 000 euros environ.

Il exprime que ce sont deux belles aides qui se totalisent à 863 000 euros apportés sur ces dossiers pour la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE adresse ses remerciements à Monsieur Julien RIMBOT pour sa présentation.

Monsieur le Président lui adresse aussi ses remerciements en précisant que c'est un projet dimensionnant et très important. Il précise qu'un point sera fait à chaque étape du projet pour pouvoir en mesurer l'avancée. Il insiste sur le fait que c'est un projet extrêmement dimensionnant, et qu'il a relevé que peut-être qu'à terme, 7 ou 8 communes pourront être connectées à la station. Ce n'était pas forcément l'idée de départ mais cela représente un enjeu très important pour le territoire par conséquent, et un équipement de dimension intercommunale.

Sujets soumis à délibérations

2. Désignation d'un référent déontologue des élus

Rapporteur : Madame Delphine CINTAS, Vice-présidente

Il est rappelé que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, introduit désormais la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L.1111-1-1 modifié du Code général des collectivités territoriales).

La fonction de référent déontologue peut être assurée par une seule personne ou par un collège de référents déontologue désigné par délibération de l'organe délibérant avant le 1^{er} juin 2023.

« Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences » (art. R.1111-1-A du CGCT en vigueur au 01/06/2023). Le référent déontologue peut être choisi parmi les personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élus local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il sera relevé que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

En l'espèce, l'Association départementale des maires de Haute-Savoie (ADM 74) a pris l'initiative pour le compte de ses membres de contacter deux personnes présentant les garanties déontologiques, professionnelles, d'expérience et d'impartialité requises par la loi, à savoir :

- **M. David BAILLEUL**, Professeur des universités et Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc, est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.
- **M. Jean-Olivier VIOU** a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOU a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Il est précisé que les intéressés ont accepté de remplir cette fonction pour les collectivités qui le souhaiteraient.

La délibération désignant le référent déontologue peut prévoir que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, qui prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond réglementaire fixé à 80 € TTC par dossier.

Au regard de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la désignation d'une de ces personnes en tant que référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes.

Le bureau-exécutif réuni en séance le 10 mai 2023 propose la désignation de M. David BAILLEUL, ainsi qu'une indemnité de vacation du référent déontologue à hauteur de 50 € TTC par dossier.

Au titre des interventions :

Madame Sylvia ROUPIOZ précise que les communes doivent aussi délibérer. Elle souhaite savoir comment cela se passera si la commune qui délibèrera choisit l'autre référent.

Monsieur le Président rappelle la libre-administration des collectivités territoriales donc il est possible pour les communes de choisir un déontologue différent.

Monsieur Christian DULAC souhaite savoir, dans le cas où plusieurs élus demandent l'intervention de cette personne, si c'est toujours la collectivité qui paye.

Madame Delphine CINTAS lui confirme que c'est bien à la charge de la collectivité. Elle précise que l'indemnisation est fixée à un maximum de 80 euros mais que pour la collectivité, il a été proposé de la fixer à 50 euros.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- DESIGNER M. David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

- DÉCIDER que le référent déontologue de l' élu local assure les différentes missions suivantes :

- **il apporte aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local ;**
- **il sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ;**
- **il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine**

- PRÉCISE que :

- **le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité et ce, par tout moyen écrit par voie postale ou électronique (courriel ou courrier).**
- **avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.**
- **toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse**
- **le référent communiquera son avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.**

- FIXER le montant de l'indemnité de vacation du référent déontologue à 50 € TTC par dossier, des frais éventuels de transport et d'hébergement pouvant en sus être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- RAPPELLE que :

- **le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa fonction**
- **Le référent déontologue de l' élu local assure ses missions de manière indépendante et impartiale**
- **Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.**

Monsieur le Président Christian HEISON donne la Présidence du point de l'ordre du jour ci-après (« action sociale, attribution du marché public relatif à la préparation et fourniture de repas en liaison froide ») à M. Jean-Pierre LACOMBE. Monsieur le Président Christian HEISON, Madame Laurence KENNEL et Daniel DÉPLANTE, intéressés à l'affaire, sortent de la salle.

3. **Action sociale** : Attribution du marché public relatif à la préparation et fourniture de repas en liaison froide

Rapporteur : Monsieur Joël MUGNIER, Vice-président

En application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il a été organisé une consultation en appel d'offres ouvert afin de choisir le prestataire qui assurera la préparation et fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile de la Communauté de Communes. Le marché public actuel arrive à son terme le 30 juin 2023.

Le marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée initiale de 24 mois, renouvelable deux fois par tacite décision de l'acheteur pour une durée respective de 12 mois, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Le marché n'est pas alloti. Le montant maximum par période d'exécution du marché public est fixé comme suit :

Montant maximum sur la période initiale de 2 ans	Montant maximum annuel pour chaque période de reconduction	Montant maximum sur la durée maximale du marché
850 000 € HT	425 000 € HT	1 700 000 € HT

La consultation comprend une prestation de base incluant la préparation et la fourniture de repas en liaison froide sur la base d'un menu unique journalier ainsi que leur livraison par le titulaire dans une chambre froide mise à sa disposition par la Communauté de Communes.

En outre, afin de favoriser la concurrence, trois variantes facultatives en remplacement de l'offre de base ont été autorisées dans les conditions ci-après :

- **Variante n°1** : préparation et la fourniture de repas en liaison froide sur la base d'un menu unique journalier ainsi que leur livraison dans une chambre froide mise à disposition par le soumissionnaire, dans un périmètre de 6 km autour du siège de la Communauté de Communes ;
- **Variante n°2** : préparation et la fourniture de repas en liaison froide sur la base d'un menu unique journalier et d'un menu de substitution ainsi que leur livraison dans la chambre froide mise à disposition par la Communauté de Communes ;
- **Variante n°3** : préparation et la fourniture de repas en liaison froide sur la base d'un menu unique journalier et d'un menu de substitution ainsi que leur livraison dans une chambre froide mise à disposition par le soumissionnaire dans un périmètre de 6 km autour du siège de la Communauté de Communes.

A la date limite de remise des offres fixée au 21 avril 2022, 2 offres ont été déposées.

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la décision d'attribution des « *marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens* » (215 000 € HT au moment du lancement de la consultation), appartient à la Commission d'appel d'offres (CAO). Après avoir analysé les propositions déposées au regard des critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la CAO, qui s'est réunie le 4 mai dernier, a décidé d'attribuer le marché à la société SHCB et de retenir la variante n°3 pour un montant estimatif annuel de 227 220 € HT.

Par délibération n°2022_DEL_081 du 27 juin 2022, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer les marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée. En l'espèce, le montant maximum global sur 4 ans cumulé du marché étant supérieur à celui de la délégation générale précitée, une délibération du Conseil communautaire est par conséquent nécessaire pour autoriser la signature du marché public en cause.

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer le marché public de préparation et fourniture de repas en liaison froide avec le soumissionnaire désigné par la CAO.

Au titre des interventions :

Madame Sylvia ROUPIOZ demande quel type de société représente la Société SHCB.

Monsieur Joël MUGNIER répond que la fabrication des repas se trouvera à Viry en Haute-Savoie. Elle fournit des hôpitaux, des collectivités, des restaurants scolaires et des crèches.

Monsieur Jean-Pierre LACOMBE indique que le siège social est à Saint-Quentin-Fallavier.

Madame Sylvia ROUPIOZ souhaite savoir qui était le deuxième candidat.

Monsieur Joël MUGNIER répond qu'il s'agissait du Centre Hospitalier de Rumilly. Au début, celui-ci avait dit qu'ils ne souhaitaient plus fournir la Communauté de communes, et une relance du marché a eu lieu intégrant une variante avec une chambre froide. La Société SHCB, dans son offre, était plus intéressante. La chambre froide sera mise à disposition de la collectivité et fournie par SHCB.

Madame Dominique LUPETTI, Directrice du pôle social, précise qu'il s'agit plutôt d'une armoire réfrigérée qu'une chambre froide. Au début, la Communauté de communes était partie sur l'hypothèse d'une chambre froide à louer chez un prestataire mais cela a été revu car ce n'est pas en adéquation avec les besoins actuels. Au vu des quantités à entreposer et la forme de conditionnement, le souhait de la Communauté de communes s'est tourné plutôt vers une simple armoire réfrigérée.

Madame Sylvia ROUPIOZ souhaite connaître les raisons pour lesquelles l'hôpital de Rumilly n'a pas été retenu.

Monsieur Joël MUGNIER explique que la prestation proposée par l'hôpital de Rumilly était beaucoup plus coûteuse et s'élevait à 355 000 € par an contre 226 380 € pour SHCB dans l'offre de base et à 313 320 € contre 227 220 € pour la variante 3 pour une offre de qualité technique sensiblement équivalente.

Madame Sylvia ROUPIOZ demande si l'entreprise SHCB s'est engagée sur la qualité et composition des repas, et sur la provenance des produits qu'elle va utiliser.

Madame Dominique LUPETTI, Directrice du pôle social, explique qu'il y avait des exigences dans le cahier des charges mais que c'est aussi par rapport au mémoire technique qu'ont présenté les candidats que le choix s'est fait. Au niveau de la présentation et de la qualité des menus proposés, les candidats étaient équivalents. Par contre, pour ce nouveau prestataire qui n'est pas connu sur le territoire, des renseignements ont été pris afin de savoir s'ils avaient l'habitude de servir ou livrer des seniors. Cela ne représente pas la majorité de leur prestation, ils sont plutôt habitués à livrer des crèches, des restaurants scolaires ; mais à peu près 25 % de leur activité qui est consacrée aux foyers logement, aux foyers de personnes âgées, et au portage des repas. Selon leur mémoire technique, ils mettent l'accent sur leur légumerie propre, la provenance des légumes et des fruits et des produits laitiers en circuit court et principalement bios.

Monsieur Philippe HECTOR demande si des contrôles de référence ont été effectués auprès des clients qui sont servis afin de voir leurs retours.

Madame Dominique LUPETTI, Directrice du pôle social, confirme avoir une liste de référents qui se servent actuellement chez ce prestataire. Elle précise que cette liste a été fournie dans le mémoire technique, que la Communauté de communes a contacté ces clients, et que les retours ne sont pas négatifs. Même si les référents contactés n'ont pas énoncé de commentaires élogieux, aucun n'a donné de qualificatif négatif concernant ce prestataire.

Madame Sylvia ROUPIOZ précise que si l'hôpital de Rumilly a répondu à l'appel d'offres, cela veut dire qu'il a quand même un intérêt financier à répondre à ce marché, et elle demande si les élus, collectivement, décident de soutenir plutôt une activité économique locale ou si tout est sacrifié en fonction du prix...

Monsieur François RAVOIRE indique que le marché avec le nouveau prestataire est conclu pour quatre ans, et il sera possible de le révoquer au bout de deux ans si cela ne convient pas. Il met en avant le prix moins élevé de ce prestataire, qu'il n'y a pas plus d'échos négatifs que l'hôpital. Il fait remarquer que si l'hôpital veut rentrer en concurrence, il y a quand même environ 128 000 euros d'écart par an avec le nouveau prestataire sur l'offre de base.

Monsieur Michel ABRY indique que c'est plus clair en connaissant l'historique.

Monsieur Sylvain BISTON en déduit que le coût des repas sera plus faible qu'actuellement.

Monsieur Joël MUGNIER confirme cette remarque en disant que le coût unitaire s'élèvera à 5.41 € au lieu de 7,58 € actuellement, que dans la nouvelle offre de base le prestataire SHCB est à 5.39 € contre 8,45 € pour l'hôpital et que dans la variante 3 il est à 5.41 € contre 7.46 € ce qui représente une différence importante vu que le marché prévoit 42 000 repas par an.

Monsieur Philippe HECTOR indique que quand ce n'est pas bon, c'est toujours trop cher de toute manière. Il précise qu'il ne dit pas que ce qu'ils font n'est pas bon, mais que si d'un côté, c'était moyen et qu'à nouveau, le choix se fait sur quelque chose de moyen, il ne sait pas si c'est le bon choix. Il aurait aimé avoir plus d'éléments sur les retours quantifiés par rapport aux appels qui ont pu être faits et ce qu'il en ressort de manière plus générale. Il les remercie en précisant qu'ils ont répondu dans les grandes lignes quand même.

Il y a 31 votants.

Après en avoir délibéré,

⇒ Le Conseil Communautaire,

Par 28 VOIX POUR,

((DUMONT Patrick, BASTIAN Patrick, LOMBARD Roland, LACOMBE Jean-pierre, DAUNIS Christiane, FAVRE Jean-pierre, BLOCMAN Jean-michel, VIBERT Martine, CINTAS Delphine, TURK-SAVIGNY Eddie, TRUFFET Jean-Marc, DUMAINE Fanny, TAIX Olivier, COGNARD Catherine, CHAL Ingrid, ABRY Michel, DULAC Christian, LABORIER Edwige, BERNARD-GRANGER Serge, CROENNE Astrid (Serge BERNARD-GRANGER), PERISSOUD Jean-François, BOUCHET Geneviève, BISTON Sylvain, MUGNIER Joël, RAVOIRE François, PAILLE Françoise, DERRIEN Patrice (François RAVOIRE), VENDRASCO Isabelle)).

Et 3 ABSTENTIONS,

(ROUPIOZ Sylvia, HECTOR Philippe, TRANCHANT Yohann).

- **AUTORISE le Président à signer le marché public relatif à la préparation et la fourniture de repas en liaison froide susvisé avec la société SHCB sur la base de la variante n°3 exposée ci-dessus ;**
- **PRECISE que le Président est autorisé à signer ledit marché public et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics, dans la mesure où ces dernières sont sans incidence financière en plus-value sur le montant maximum annuel initial du marché.**

Monsieur le Président, Madame Laurence KENNEL et Daniel DÉPLANTE réintègrent la salle.

M. le Président reprend la présidence de la séance.

4. Culture : accompagnement des pratiques artistiques et culturelles dans les écoles primaires du territoire : conditions d'octroi des soutiens financiers et approbation d'une convention type

Rapporteur : Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY, Vice-président

Pour octroyer une subvention « éducation artistique et culturelle » à un projet porté par une école maternelle ou primaire du territoire, il est demandé à celle-ci de faire parvenir au service communication et culture une convention signée et une fiche projet.

La convention financière actuellement en vigueur prévoit l'attribution d'une subvention aux écoles du territoire pour les projets artistiques et musicaux rentrant dans les enseignements suivants :

- L'éducation musicale, par la musique et le chant ;
- La littérature, par le théâtre ;
- La danse.

Il est désormais envisagé d'élargir le soutien financier de la Communauté aux projets intervenant sur les thématiques ci-après :

- arts du cirque ;
- arts plastiques ;
- image animée et les arts visuels.

Après réception de l'ensemble des dossiers de demande de subvention des écoles (au plus tard le 15 septembre de chaque année), il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la répartition des subventions dans la limite de l'enveloppe allouée. Une fois la répartition votée, le Président signe l'ensemble des conventions et les écoles sont informées.

Le fonctionnement actuel souffre d'un manque de réactivité et induit un formalisme qui pourrait être simplifié. Ainsi, il est souhaitable de définir en amont une convention type pour l'ensemble des établissements scolaires éligible au bénéfice d'une subvention de la Communauté de Communes. Cette convention type déterminerait les conditions d'octroi générales du soutien financier communautaire et serait signée par le Président dans la limite des crédits votés annuellement par le Conseil communautaire et affectés à l'« éducation artistique et culturelle ».

Le montant des subventions par école serait fixé par le Président conformément aux conditions prévues par la convention type et approuvées par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE l'élargissement des enseignements éligibles à l'octroi de subventions de la Communauté de Communes aux thématiques ci-après :**
 - les arts du cirque,
 - les arts plastiques,
 - l'image animée et les arts visuels
- **APPROUVE les termes de la convention type relative aux subventions en matière d'éducation artistique et culturelle pour les écoles maternelles et primaires du territoire intercommunal**
- **AUTORISE le Président à signer et exécuter les conventions et leurs avenants avec les établissements scolaires éligibles et à fixer le montant des subventions attribuables à chaque bénéficiaire selon les conditions prévues à la convention et dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget.**

5. Habitat : Lancement de la révision du Plan partenarial de gestion à la demande de logement social et d'information des demandeurs 2018-2023 – Cotation de la demande de logement social

Rapporteur : Madame Laurence KENNEL, Vice-présidente

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a adopté son Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) 2018-2023 par délibération n° 2017_DEL_190 du conseil communautaire du 18 décembre 2017.

Créé par la loi n° 2014-366 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi Alur, le PPGD vise à définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs. Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH).

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, modifie l'article L. 441-2-8 du code de la construction et de l'habitat (CCH) et rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un PLH.

Initialement arrêtée au 31 décembre 2021 par la loi ELAN, la date butoir de mise en place de la cotation de la demande a été reportée au 31 décembre 2023 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

Le PPGD doit ainsi préciser :

- le principe et les modalités du dispositif, notamment les critères choisis et leur pondération, ainsi que les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande ;
- les modalités selon lesquelles le public et les demandeurs de logement social reçoivent une information appropriée sur le système mis en place dans le cadre du service d'information et d'accueil des demandeurs (SIAD).

Pour ce faire, il convient de réviser le PPGD de la Communauté de communes selon les étapes suivantes :

1. Délibération du conseil communautaire portant lancement de la révision du PPGD et notification aux partenaires associés à la révision (objet de la présente délibération) ;
2. Transmission du projet de plan révisé aux partenaires associés pour avis (réputé favorable en l'absence de réponse sous deux mois) et au représentant de l'État pour observations (réponse dans les deux mois suivant la saisine) ;
3. Délibération du conseil communautaire portant adoption du plan révisé après prise en compte des modifications demandées par l'État.

Les partenaires associés à la révision du Plan sont les suivants :

- le représentant de l'État et les services en charge du suivi (DDETS) ;
- les réservataires : État, collectivités territoriales, Action Logement ;
- les bailleurs du territoire et leur représentant, l'USH 74 ;
- les communes membres de l'EPCI ;
- le gestionnaire du service national d'enregistrement de la demande de logement social (SNE), PLS Adil 74.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le lancement de la révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- **NOTIFIE** aux partenaires identifiés ci-dessus la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant en charge de l'habitat à signer tout document nécessaire à l'élaboration de la présente délibération.

6. Développement économique et touristique : Rapport d'activités 2022 de l'office de Tourisme Rumilly-Albanais

Rapporteur : Madame Fanny DUMAINE, Vice-présidente

L'Office de Tourisme Rumilly-Albanais a présenté lors de son comité de direction du 26 avril 2023 son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article R133-13 du Code du Tourisme, ce rapport d'activité 2022 est également présenté au conseil communautaire.

Ce rapport indique notamment que 3342 personnes ont fréquenté le guichet de l'Office de Tourisme, en hausse par rapport à 2021 (+15%), dont 62% personnes issues du territoire de l'Albanais, 12% de la Région Auvergne Rhône-Alpes et 22% d'autres régions, avec une pointe de fréquentation en aout (environ 625 personnes).

Le chiffre d'affaire de la boutique est de 15 490 euros, en baisse de 9,6% par rapport à 2021, venant à 29,5% de la vente des cartes de pêche, à 26,7% de la vente des produits Vulli, à 17,5% de la vente des produits du terroir, et à 6,9 % de la billetterie.

En continuité des années précédentes, l'Office de Tourisme a participé à l'organisation et la promotion d'évènements sur le territoire, à la dynamique du réseau des acteurs du Tourisme départemental et régional et a poursuivi la diffusion et la promotion d'actions sur des réseaux numériques variés. 250 872 pages ont ainsi été vues en 2022 sur le site internet, soit +32% par rapport à 2021.

En 2022, l'office de tourisme a également organisé 34 accueils « hors les murs », générant la diffusion de plus de 3000 documents (programmes des animations, cartes touristiques, guides pratiques...).

Le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme a fait l'objet également d'une présentation et a été approuvé par délibération lors du Conseil communautaire du 27 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de l'EPIC « Office de Tourisme Rumilly-Albanais ».**

Au titre des interventions :

Monsieur le Président félicite le Président de l'Office de Tourisme pour ce travail qu'il qualifie « d'immense ».

7. Prévention et Valorisation des déchets ménagers et assimilés : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « Ensemble, Créons moins de déchets » 2023-2028

Rapporteur : Monsieur Yohann TRANCHANT, Vice-président

Par délibération n° 2022_DEL_066 du 2 mai 2022, le Conseil Communautaire a validé le lancement de la démarche d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce programme a été élaboré en parallèle de la première phase d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial. Il s'appuie sur un diagnostic de territoire, la définition d'objectifs et l'établissement d'un plan d'actions.

La démarche est encadrée par le Code de l'Environnement et le Programme National de Prévention et de Gestion des Déchets. Au niveau local, elle a été coconstruite avec les partenaires et les représentants des usagers du service, qui ont été invités à intégrer la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et ses groupes de travail.

Les objectifs du Programme sont définis ainsi :

- -15% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2030 (qui est l'objectif réglementaire national), soit 456 kg/hab de Déchets Ménagers et Assimilés en 2028
- Des objectifs spécifiques au Programme Rumilly Terre de Savoie pour 2028 qui se déclinent comme suit :
 - Passer de 230 à 180 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles
 - Passer de 55 à 45 kg/hab de déchets végétaux
 - Passer de 58 à 48 kg/hab de mobilier/encombrants/incinérables

Pour atteindre ces objectifs, un plan de 21 actions réparties entre les 8 axes du Programme National de Prévention et de Gestion des Déchets est défini, pour une mise en œuvre entre 2023 et 2028.

Certaines actions structurantes concourant à la prévention avaient déjà été engagées par la Communauté de Communes : programme de déploiement du compostage, création d'une recyclerie. Ces actions font l'objet d'un budget et de moyens spécifiques.

Pour les autres actions du programme, le budget du programme s'élève à 240 k€ sur 6 ans, soit 40 k€/an (environ 1.20 €/hab/an). Les moyens humains nécessaires à la bonne réalisation du programme représentent environ 1 équivalent temps plein par an.

Le projet de programme a fait l'objet :

- d'une validation par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du 21 mars 2023,
- d'une présentation en Bureau Exécutif le 12 avril 2023,
- d'un arrêté du Président n°2023_AR_014 du 21 avril 2023 pour consultation du projet de PLPDMA par le public,
- d'une consultation du public du 24 avril 2023 au 15 mai 2023 conformément aux articles R.541-41-24 et R.541-41-25 du Code de l'environnement. Les remarques et observations éventuelles des participants seront présentées à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi lors du bilan à l'issue de la 1ère année de mise en œuvre du programme.

Le programme complet est annexé à la présente, et sa version synthétique est accessible en téléchargement sur le site internet de la Communauté de Communes en suivant le lien : <http://www.rumilly-terredesavoie.fr/Actualites/Programme-Local-de-Prevention-des-Dechets-Menagers-et-Assimiles-place-a-la-consultation-publique>.

Au titre des interventions :

Madame Sylvia ROUPIOZ souligne que c'est bien que les habitants, individuellement, fassent des efforts. Est-ce que les industriels et les commerciaux ont aussi des obligations ?

Monsieur Yohann TRANCHANT précise qu'ils ont été invités à la Commission consultative d'élaboration et de suivi parce qu'ils font parti des parties prenantes. Il va leur être proposé, pour les encourager, d'accepter le vrac et que le consommateur puisse avoir le choix de venir avec son bocal pour acheter uniquement le produit qu'il va manger, et pas tout l'emballage qu'il y a autour. Il précise en revanche qu'il n'y a pas l'ambition d'aller voir les industriels pour leur dire de moins packager leurs produits. Néanmoins il ne faut pas se cacher derrière une impuissance face aux industriels internationaux. Ce qui pèse lourd dans les poubelles sur le territoire, ce ne sont pas les emballages industriels, mais ce sont les déchets verts et le gaspillage alimentaire. C'est sur ces sujets que des leviers sont possibles auprès des ménages. Les emballages, bien qu'ils prennent de la place et à la vue de tous, ne représentent pas l'essentiel des tonnages.

Monsieur François RAVOIRE indique pour conforter ce que dit Monsieur Yohann TRANCHANT, que par rapport à la production de nourriture, il y a 30 % de perte sur un produit. Il y a vraiment du travail à faire là-dessus.

Madame Sylvia ROUPIOZ demande si le fournisseur du portage des repas signera cette charte.

Monsieur Yohann TRANCHANT répond qu'il faut déjà que son contrat soit signé, ce qui n'est pas encore fait aujourd'hui, mais qu'ensuite en effet, il sera sensibilisé comme les autres.

Madame Sylvia ROUPIOZ souhaite parler des consignes imposées et des contenants lors d'achats de denrées alimentaires. Elle précise que si ce ne sont pas les produits de la même marque qui sont achetés à chaque fois, dans le magasin la consigne n'est pas reprise. Un travail est-il conduit sur les consignes ?

Monsieur Yohann TRANCHANT lui répond que cela n'est pas de la compétence de la Communauté de communes mais que dans l'actualité récente, il a été montré qu'une expérimentation va être faite. Cela se situe au niveau national ; CITEO, l'organisme, va expérimenter des contenants en verre standardisés avec plusieurs modèles, pour pouvoir un jour remettre en place une consigne. Cela est du ressort du national. Au niveau local, il est possible d'encourager, d'amorcer, de mettre en avant ceux qui ont des bonnes pratiques, mais il n'est pas possible de contraindre la reprise de la consigne.

Madame Sylvia ROUPIOZ fait remarquer qu'elle trouve dommage que sur les contenants il n'y ait pas d'homogénéisation, notamment pour les contenants liquides.

Monsieur Yohann TRANCHANT pense que cela arrivera peut-être au niveau national et au niveau européen, mais il fait remarquer que derrière un emballage, il y a une marque et une reconnaissance, et qu'il serait nécessaire aussi de faire évoluer cela dans ce cas-là. Pour la bière, une expérimentation a lieu pour avoir les mêmes bouteilles. Il précise qu'en tant que collectivité, il est possible de se montrer d'accord et d'inciter à prendre ces orientations, mais qui sont à minima, du ressort national.

Madame Sylvia ROUPIOZ prend l'exemple de la collecte du verre, et précise qu'il est peut-être possible d'organiser la filière. Elle demande si cela est difficile ?

Monsieur Yohann TRANCHANT lui répond que cela est très difficile. Le territoire essaye déjà d'organiser correctement la collecte réglementaire aujourd'hui, et du travail est à faire là-dessus. Il ajoute que la collecte des cartons va être mise en place. La consigne, dès lors que le produit ne se transforme pas en déchet, représente de la prévention. Il est d'avis que la Communauté de Communes n'est pas une strate qui permette de faire cela. Il explique qu'ensuite cela engendre des choses sur le volet économique : qui reprend le verre ? Qui le lave, enlève l'étiquette ? Il y a toute une filière industrielle qui est trop loin de la Communauté de Communes pour pouvoir l'organiser selon lui.

Monsieur le Président précise que cela est peut-être possible à l'échelle régionale.

Madame Sylvia ROUPIOZ répond que c'est tout à fait ce qu'elle a pensé, et que pour être précise, au niveau départemental, quelqu'un de l'assemblée en fait partie, est présent et pourrait s'intéresser à la question.

Monsieur Michel ABRY souligne que sur le territoire, il y a la société DUPESSEY pour le ramassage de verres.

Monsieur Jean-Pierre FAVRE invite Madame Sylvia ROUPIOZ à se rendre sur le marché de Marigny-Saint-Marcel où il y a une productrice de yaourts en verre qui sont consignés.

Madame Sylvia ROUPIOZ précise qu'elle faisait justement référence à elle. Elle indique que ses yaourts sont consignés, qu'il faut les acheter soit au marché, soit chez un distributeur de Rumilly. Elle précise que si la volonté est d'être vertueux, il faut regarder aussi son déplacement, et que si elle doit faire la traversée de tout Rumilly pour aller acheter que quelques yaourts, cela ne sera pas rentable.

Après en avoir délibéré,

⇒ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés « Ensemble, créons moins de déchets » 2023-2028, tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Séance publique - Sujets pour information

8. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

Annexes : décisions 2023 DEC 09 à 2023 DEC 11

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2023_DEC_09	Création de la régie de recettes pour l'encaissement de la Taxe de Séjour	
2023_DEC_10	Demande subvention budget déplacements au titre du CDAS 2023	Conseil Départemental : 150 000 €
2023_DEC_11	Demande subvention budget déchets au titre du CDAS 2023 (Acquisition équipement pour la valorisation des déchets)	Conseil Départemental : 155 000 €

Décisions prises en vertu des délégations du Conseil au Président : Commande Publique :

- Attributions de marchés**

N° du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature du marché	Attributaire(s)	Montant(s)	Durée(s)
2022RTS30U	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	23/03/2023	GO PUB Conseil (56 000 VANNES)	25 810 € HT	Délai d'exécution maximum : 28 mois
2023RTS07DG	Gestion et gardiennage de l'aire de grands passages des gens du voyage	17/04/2023	SGC DES SAVOIE (74 380 BONNE)	Montant maximum pour la période initiale de 50 000 € HT puis de 25 000 € HT par période de reconduction → Montant maximum de 100 000 € HT sur la durée maximale du marché	Période initiale de 2 ans, reconductible 2 fois par période de 1 an (4 ans)
2023RTS02S	Mission d'accompagnement de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour la détermination des modalités de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	21/04/2023	KPMG ADVISORY (69338 LYON cedex 09)	Montant total de 67 925 € HT : - Tranche ferme : 56 525 € HT - Tranche optionnelle : 11 400 € HT	Date butoir tranche ferme : 31.12.2024 Délai d'exécution tranche optionnelle : 1 an
2023RTS17PE	Diagnostic structure de la station d'épuration de Rumilly	13/04/2023	OMNIS STRUTURE CONSEILS (73100 GRESY SUR AIX)	7 284 € HT	8 semaines
2023RTS09PE	Réalisation et exploitation d'une unité de traitement de la pollution aux composés perfluorés sur la ressource en eau potable de l'unité de distribution de RUMILLY	07/05/2023	SAUR SAS (69007 LYON)	TF : 228 115,40 € HT TO 1 : 856 693,51 € HT TO 2 : 1 007 581,45 € HT TO 3 : 1 091 902,50 € HT	Délai d'exécution : 5 mois Durée des prestations relatives à l'exploitation de l'unité de traitement : 1 an renouvelable 2 fois, soit 3 ans au total.

- Modifications de contrats

N° du marché	Intitulé du marché public	Attributaire(s)	Date de la signature de l'avenant	N°	Modifications apportées par l'avenant	% d'augmentation
2022RTS07PE	Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'un Programme Local de Prévention des Déchets et Assimilés (PLPDMA)	INDDIGO (73024 Chambéry cedex)	20/04/2023	1	Ajout d'une prestation supplémentaire "atelier spécifique animé en intelligence collective" (2 950 € HT)	+ 3,09 %
2022RTS21PE	Etudes des modalités de réhabilitation de la station d'épuration de Moye et du traitement des eaux usées de la Commune	SAFEGE (73 377 LE BOURGET DU LAC)	02/05/2023	1	Prolongation du délai d'exécution	—

Au titre des interventions :

Monsieur le Président indique que le prochain conseil communautaire se tiendra le lundi 26 Juin 2023, et qu'il sera délocalisé, comme chaque année, à la veille de l'été dans une commune membre.

Madame Martine VIBERT propose que la commune de Moye accueille le prochain Conseil communautaire.

Monsieur le Président donne donc rendez-vous aux membres du Conseil communautaire le 26 Juin à Moye.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 20h37.

La secrétaire de séance,

Christiane DAUNIS

Le Président,

Christian HEISON

**RU
TERRE
DE
SAVOIE MI
LLY**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

22 mai 2023

**Nouvelle Station de traitement des eaux usées et de valorisation
énergétique – Rumilly**

Présentation du projet

- **Contexte et enjeux**
- **Capacité et périmètres de collecte**
- **Présentation du projet**
- **Budget**
- **Avancement**

Contexte et enjeux

Située au Nord-Est de Rumilly, en bordure du Chéran, l'actuelle Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) a été mise en service en **1978** (45 ans).

Elle traite les eaux usées de BLOYE, MARIGNY SAINT MARCEL, RUMILLY et les effluents d'Espace Leaders (ALBY SUR CHERAN).

Cette station ne peut plus faire face à l'**augmentation de la population** raccordée ni aux **exigences de traitement accrues** résultant des évolutions réglementaires (accroissement des niveaux de traitement requis) et de la diminution de l'acceptabilité du cours d'eau récepteur (changement climatique).

Il a donc été décidé le **déplacement** et la **reconstruction** des installations en vue d'un **rejet au Fier** et non plus au Chéran (Terrain acquis en 2022).

Au-delà d'une indispensable mise aux normes des installations, le projet va aussi permettre d'accroître le périmètre de collecte des eaux usées.

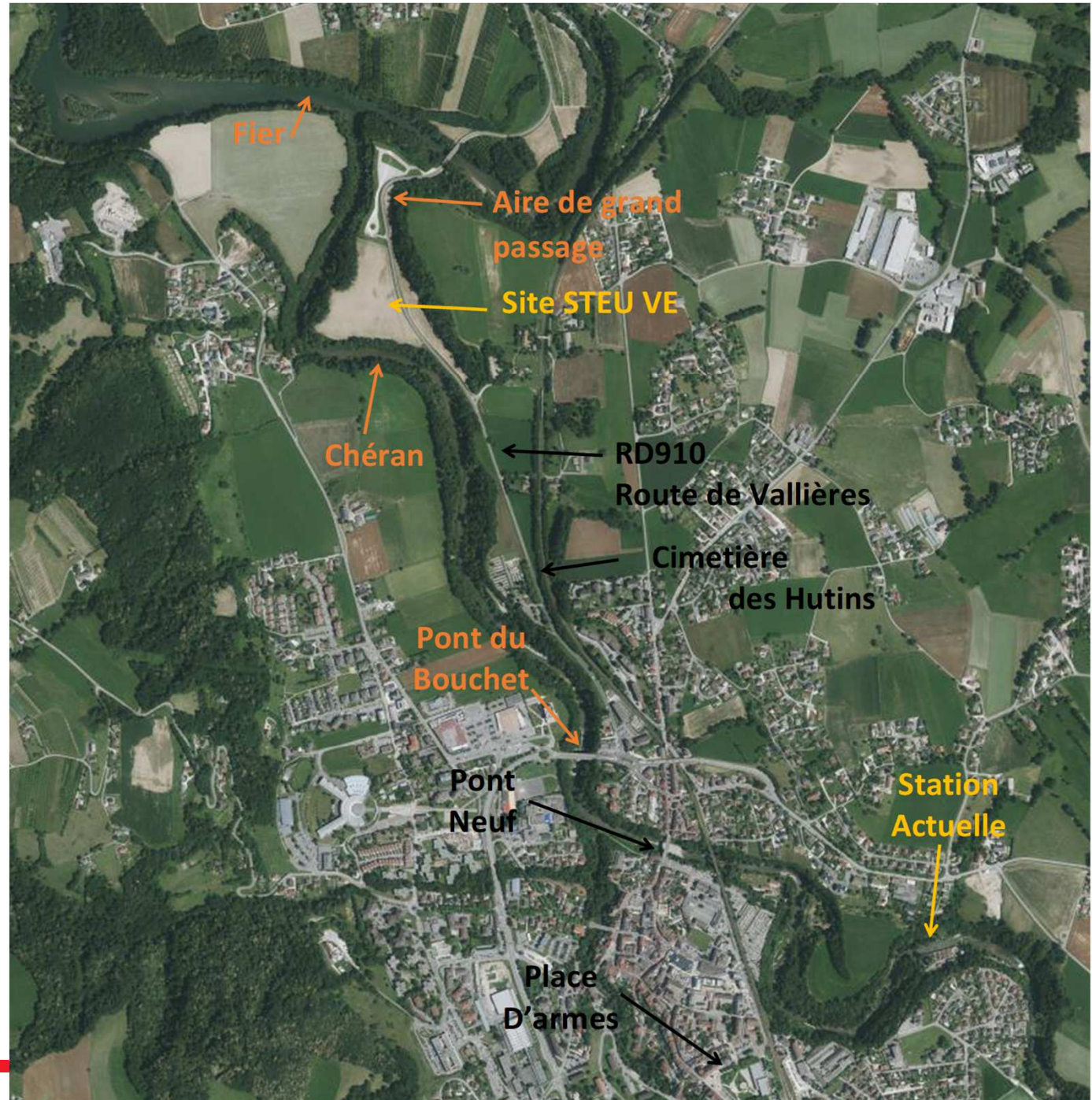
Le recrutement du maître d'œuvre est en cours.



Opération soumise à un planning de réalisation contraint

(fin du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau le 31/12/2024)

Plan de situation



Scénarios à l'étude sur le périmètre de collecte et la capacité de la STEU

		2027	2037	2047	2057	
					Base	Population raccordé ajoutée / 2021
					CENTILE 2021	
Communes raccordées	Périmètre de collecte	EH	EH	EH	EH	
Bloye, Marigny-St. Marcel, Rumilly	Actuel	27 216	30 210	33 571	37 290	+11 940
Bloye, Marigny-St. Marcel, Rumilly, Boussy, Massingy, Moye, Sales	Futur (SDA)	30 409	34 150	38 557	43 153	+17 803
Bloye, Marigny-St. Marcel, Rumilly, Boussy, Massingy, Moye, Sales, Vallières sur Fier, Lornay	Futur ELARGI	-	37 926	43 359	49 173	+23 823

Capacité cible proposée : 49 200 EH

Base 1,5 % de croissance démographique /an



Légende Existant:

- UNIT — Collecteur Unitaire
- EU — EU Collecteur Eaux Usées
- Poste de refoulement

Légende Projet

- Collecteur d'eaux Usées Partie commune
- Collecteur d'eaux Usées Tracé n°1
- Collecteur sous pression (refoulement)
- Poste de refoulement

Implantation future Station d'épuration

Gravelaine - 1830 m - D450

Passage dans l'accollement de la route départementale

Pont de Gravelaine

Rue de Gravelaine

CO 21

Refoulement

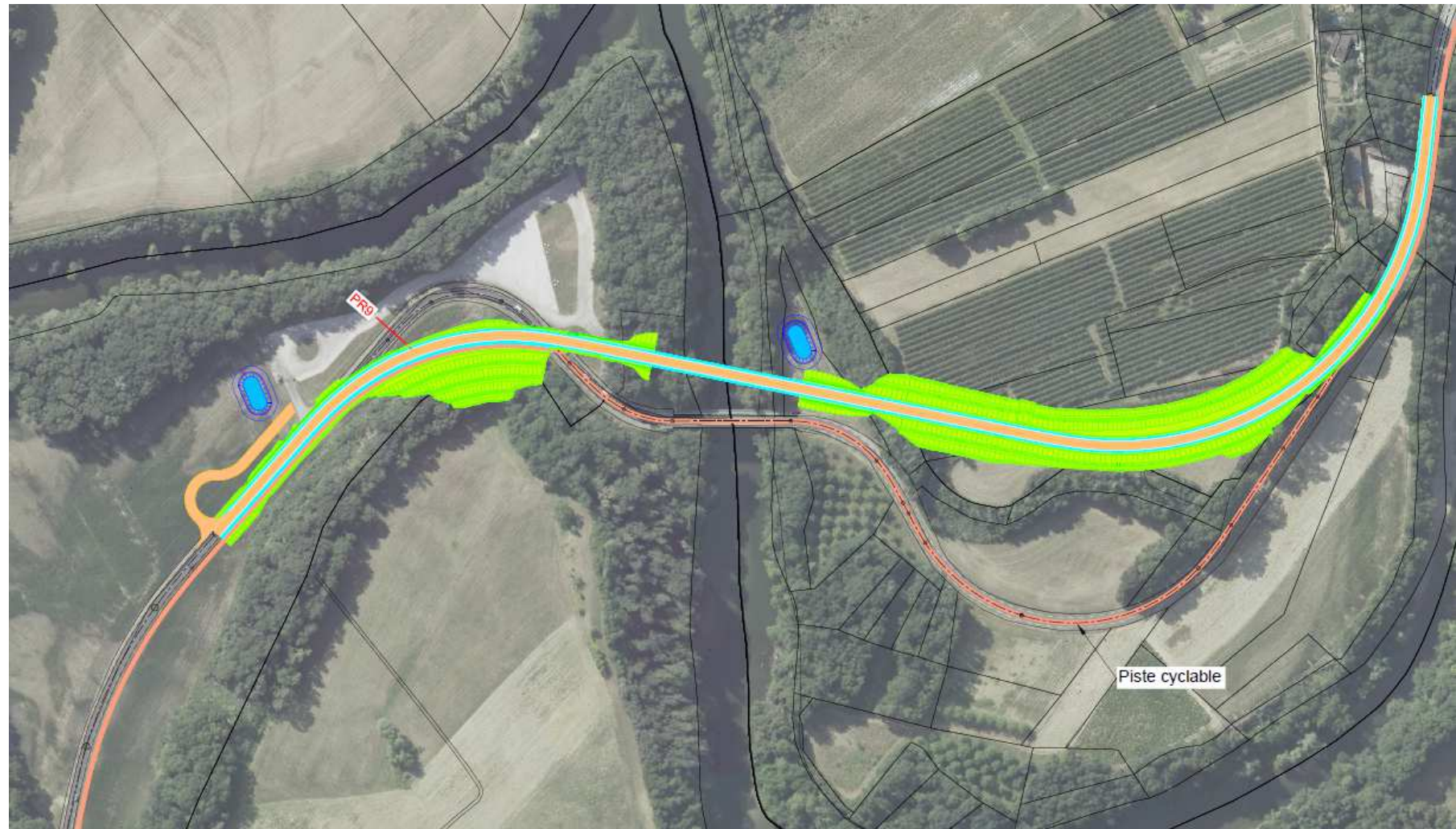
Réflexion globale sur le secteur des Hutins

Coexistence :

- La STEU VE
- L'aire de grand passage des gens du voyage



Réflexion globale sur le secteur des Hutins



Comparaison des procédés de traitement / enjeux

Traitement biologique EXTENSIF :

Type « boues activées »



Traitement biologique COMPACT (ou semi) :

Type Biofiltres, MBBR, SBR, etc...



La maîtrise d'œuvre étudiera deux solutions de traitement pour comparaison :

- STEU EXTENSIVE (boues activées) semi* couverte/désodorisée
- STEU COMPACTE entièrement couverte/désodorisée.

Arbitrage à l'issue du programme de maîtrise d'œuvre sur le procédé de traitement, en fonction de :

- aspects fonctionnels : couverture des ouvrages, désodorisation, compacité, intégration
- Investissements
- consommations énergétiques et coûts d'exploitation

Cibles de développement durable

Le programme prévisionnel de travaux **envisage** diverses dispositions pour limiter l'impact environnemental des infrastructures à construire puis exploiter, valoriser de la matière, économiser de l'énergie :

> Traitements complémentaires, pour partie optionnels :

- Traitement des matières de curage, en vue d'une **valorisation locale**,
- Traitement des graisses extérieures, pour **éviter les exports hors département**,
- Abattement des quantités de boues à valoriser par **méthanisation**, permettant un abattement des MVS et une augmentation de la siccité,
- Compostage des boues, en vue d'une **valorisation locale** par épandage, sans export par voie routière hors du département,
- **Réutilisation d'une partie des eaux usées traitées**,
- **Valorisation de la chaleur fatale** des eaux traitées pour les besoins de chauffage,
- Epuration du biogaz en vue de produire et valoriser du biométhane par injection en réseau et éventuellement via des bornes locales de distribution de Gaz Naturel Véhicule (GNV).



> Isolation thermique renforcée des bâtiments (et du digesteur).

> Production d'énergie électrique par panneaux solaires

Budgets - Echéances

> Travaux

Travaux estimés à **22 630 000 €HT**.

Engagement : janvier 2025

- STEU VE
- Requalification ou construction de postes terminaux et réseaux
- Collecteur de transfert
- Eventuel Bassin de Stockage Restitution (bassin d'orage existant réutilisé)
- Compostage des boues, selon opportunité

> Maîtrise d'œuvre :

Marché estimé à 815 000 €HT

Objet de la demande d'autorisation anticipée de signature du Président lors du conseil du 27 mars 2023.

Remise des offres : le 25/05/2023



Avancement / en cours

> Demande d'intention de financement Agence de l'Eau et Conseil Départemental

Courriers envoyés en février 2023.

> Etudes « amont » à réaliser dès 2023

- **Faune / Flore / Pédologie** : en cours
- **Mesures hydrauliques Réseaux** : terminée le 9 mai 2023
- **Etude de faisabilité pour l'épandage** : en cours



Planning simplifié / grandes échéances

> Marché de maîtrise d'œuvre :

- Remise des offres : 25/05/2023
- Commission d'appel d'Offres (CAO) : 22/06
- Notification et démarrage : 12/07
- Fin de tranche ferme : 31/12/2023

Diagnostic (DIA), Etudes Préliminaires (EP), Avant-Projet (AVP)

Choix du programme technique définitif

- Projet (PRO), Permis de Construire (PC), Dossier d'Autorisation (DA),
- Choix du constructeur (phase AMT) : 15/12/2024

> Etudes d'exécution : 4 mois

> Travaux (STEU VE et Réseaux : 24 mois

> Mise en service (4 mois) : 31/07/2027

Confortement de la station actuelle

L'actuelle station est confrontée à :

> Un rejet dénoyé suite à évolution de la morphologie du Chéran

→ **Dévoisement du point de rejet prévu :**

- Travaux programmés à l'été 2023 (sous réserve des autorisations foncières)

> Des apports non conformes (effluents non domestiques non autorisés)

→ **Contrôles et conventionnement avec industriels**

Confortement de la station actuelle

- > **Des pointes de charge hydraulique :**
 - **Travaux d'écrêtement en tête prévus en 2023/2024**
- > **Des pointes de charge polluante :**
 - **Discussions en cours avec industriels concernés**
 - **Renforcement de la capacité d'aération**

The background is a solid red color with several large, semi-transparent, darker red geometric shapes overlaid. These shapes include a large circle at the top, a large triangle on the right, and several other polygons of various sizes and orientations scattered across the field.

**RU
TERRE
DE MI
SAVOIE LLY**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

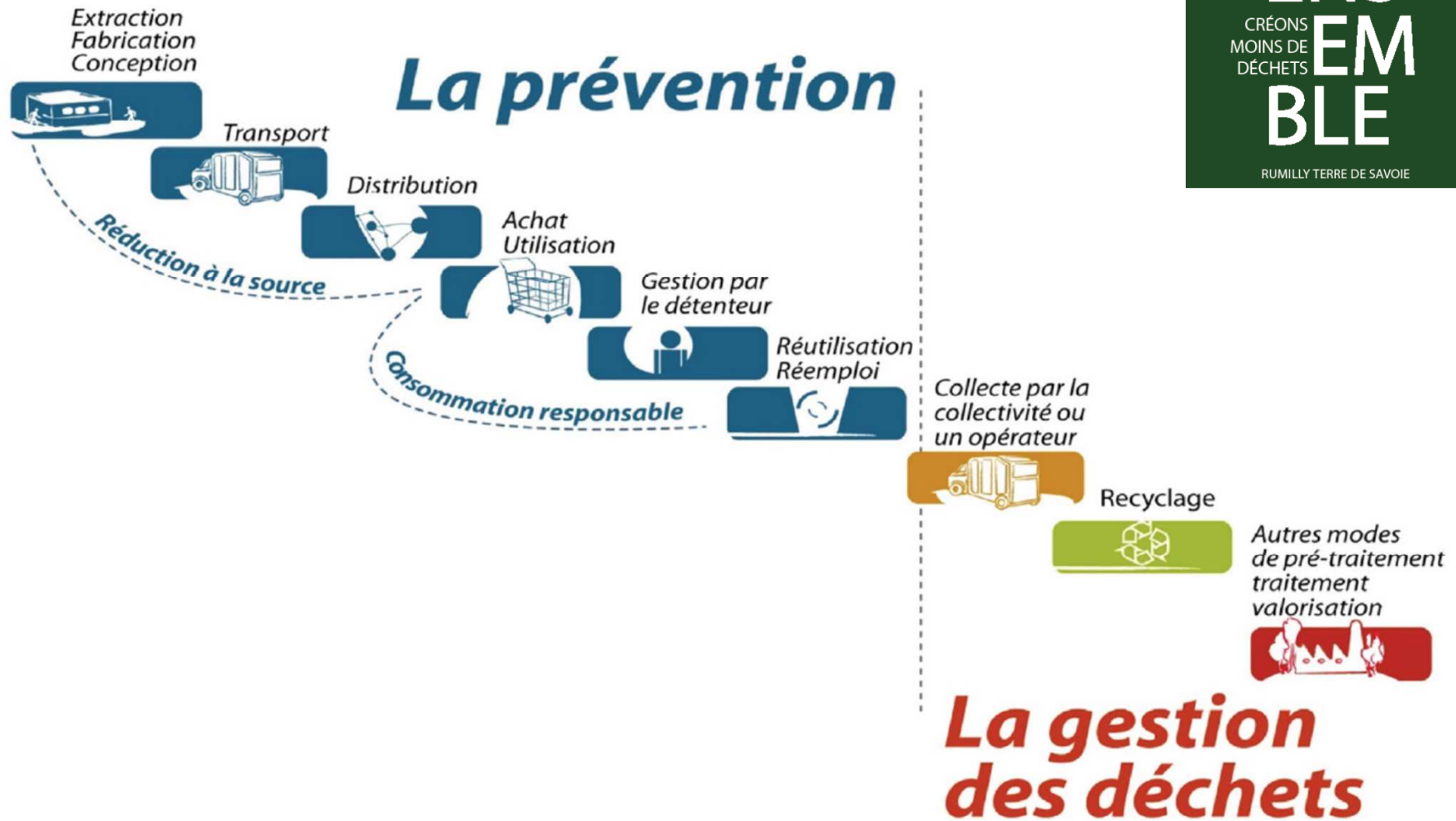
Conseil Communautaire

22 mai 2023

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
« Ensemble, Créons moins de déchets »
2023-2028



La prévention des déchets



Les objectifs

> Objectif réglementaire national :

-15% de Déchets Ménagers et Assimilés entre 2010 et 2030

Rumilly Terre de Savoie: **508 kg/hab en 2010 à 432 kg/hab en 2030**



> Objectifs « Ensemble, Créons moins de déchets »

	2021	objectif	2028
TOTAL	555 kg	-18%	456 kg
<i>OMR</i>	230 kg	-22%	180 kg
<i>VEGETAUX</i>	55 kg	-18%	45 kg
<i>MOBILIERS, ENCOMBRANTS INCINERABLES</i>	58 kg	-17%	48 kg

Le budget et les moyens humains du Programme

> Budget :

- > **240 k€ sur 6 ans, soit 40 k€/an** (environ 1.20€/hab/an)
 - Dont
 - 75 k€ de communication
 - 165 k€ de fournitures et prestations de services
 - En « complément » des projets spécifiques :
 - Déploiement du compostage (792 k€ d'investissements et de 887 k€ de fonctionnement entre 2022 et 2025)
 - Création d'une recyclerie (en 2023 : 40 k€ de nouveaux crédits + 36,8 k€ de restes à réaliser sur budget général)

> Moyens humains

- 1 ETP sur l'ensemble du programme
- + services supports (communication, etc)



Le plan d'actions

> **8 axes thématiques et 21 actions sur 6 ans**



N°	Axes thématiques	Nombre d'actions
1	Être éco-exemplaire	1
2	Sensibiliser	3
3	Utiliser les instruments économiques	1
4	Lutter contre le gaspillage alimentaire	2
5	Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	4
6	Augmenter la durée de vie des produits	4
7	Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable	4
8	Réduire les déchets des entreprises	2

ACTION 8 : faciliter le broyage à domicile

Mise à disposition de broyeurs pour les particuliers ?

Participation à des prestations de services ?

Promouvoir et démontrer le broyage à la tondeuse à domicile ?

➤ Promouvoir et démontrer l'utilisation du broyat en paillage et compostage



ACTION 18 : textiles sanitaires et couches lavables



- Protections périodiques
- Couches
- Mouchoirs
- Serviettes
- Essuie-tout
- Lingettes
- ...

- Allonger la durée de vie des produits
- projet de recyclerie
- création d'un répertoire de solution de réparation
- Évènements de réparation et de réemploi

